

# ANNEXE 2



**PEFC™**  
10-1-1

Promouvoir  
la gestion durable  
de la forêt

# ANNEXE 2

## BRÈVE PRÉSENTATION DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS-PAPIER FRANÇAISE



### 1. INTRODUCTION

L'objet de la présente annexe est de définir le contexte dans lequel se situe la certification forestière, c'est-à-dire : d'une part de décrire très brièvement son organisation, d'autre part de présenter quelques chiffres clés.

### 2. L'ORGANISATION DE LA FORÊT FRANÇAISE

Il convient, dès ce stade, de souligner le caractère très ancien de la gestion forestière en France.

La quasi-totalité de la forêt observable résulte de l'action combinée de l'homme et de la nature, souvent de très longue date. Les premiers textes concernant le domaine royal datent de 1219, ceux concernant la forêt privée de 1520. L'administration forestière a été créée en 1346. Le premier aménagement forestier date de 1376. Cette tradition ancienne et les interventions directes des pouvoirs publics dans la gestion forestière expliquent pourquoi, aujourd'hui encore, la politique forestière est de la compétence de l'État. Cela implique que les décisions de cadrage et d'organisation ainsi que les financements proviennent pour l'essentiel de l'État. Ils donnent lieu à des lois, décrets, arrêtés et circulaires regroupés dans un Code forestier. Celui-ci définit l'organisation des forêts publiques (domaniales et communales), cadre l'organisation de la forêt privée et fixe les outils de la politique forestière.

#### a) L'organisation des forêts publiques

Les forêts publiques incluent toutes les forêts appartenant aux différentes collectivités publiques :

- les forêts domaniales de l'État ;
- les forêts des collectivités locales (départements et communes, sections de communes, etc.) ;
- les forêts des autres organismes publics.

Le Code forestier a défini le « régime forestier » auquel sont soumises ces différentes catégories de forêts. Un établissement public à caractère industriel et commercial de l'État, l'Office National des Forêts, a en charge :

- la gestion des forêts domaniales ;
- l'application du régime forestier aux autres forêts soumises : ce qui implique la vente des coupes de toute nature dans les mêmes formes que pour les bois de l'État.

Dans la pratique, l'Office National des Forêts est le plus souvent chargé par leurs propriétaires de réaliser la gestion de ces autres forêts soumises. La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) regroupe les maires des communes forestières adhérentes.

#### b) L'organisation des forêts privées

À côté de structures résultant du code forestier, s'est constitué un ensemble d'organismes privés qui accompagnent, ou assistent le propriétaire forestier dans ses actes de gestion. Les Centres Régionaux de la Propriété Forestière ont pour objet l'orientation et le développement de la gestion forestière des bois et forêts privés. Ces établissements

disposent donc de personnels et de moyens pour former et informer les propriétaires forestiers sur la gestion durable de leur forêt. À côté de cet organisme public se sont développées des organisations de droit privé auxquels les propriétaires s'adressent à titre volontaire :

- les syndicats de forestiers constitués au niveau départemental pour représenter et défendre les intérêts des propriétaires forestiers et prendre toutes initiatives en vue de favoriser l'activité forestière. Les syndicats sont fédérés au niveau régional en Union et au niveau national dans une Fédération ;
- la coopération forestière s'est constituée plus récemment, mais se développe rapidement dans des organismes qui proposent aux propriétaires un ensemble très complet de services : gestion, travaux, ventes de bois, etc. Les coopératives forestières et groupements de services sont regroupés au sein de l'Union de la Coopération Forestière Française (UCFF) ;
- les experts forestiers sont des professionnels forestiers indépendants qui apportent des services aux propriétaires forestiers afin de les aider dans leur gestion. Ils sont regroupés au sein de la Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et Experts en Bois (CNIEFEB) ;
- le développement forestier, est organisé en coordination avec les CRPF autour d'organismes locaux : CETEF, GVF, etc.

En outre, les chambres d'agriculture apportent également leur contribution au développement forestier, tant au niveau régional que départemental.

### 3. ORGANISATION DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

L'organisation de la filière forêt-bois comporte des structures de concertation entre l'État et la filière et des organismes de droit privé.

- Le Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers et les commissions régionales de la forêt et des produits forestiers sont des commissions administratives qui permettent aux autorités nationales et régionales de l'État de consulter la filière forêt bois ainsi que les autres parties intéressées aux questions forestières. Ce Conseil et ces commissions ont une composition très large : on y trouve l'ensemble des interlocuteurs des professions et de la société civile. Les CRFPF élaborent les orientations régionales forestières qui précisent les orientations de la politique forestière au niveau régional.
- France Bois Forêt (interprofession nationale en charge de collecter la Contribution Volontaire Obligatoire) et les Interprofessions Régionales regroupent les acteurs professionnels de la filière. Ces organismes prennent toutes initiatives de nature interprofessionnelle, en vue de favoriser les différentes activités de production, de transformation et de commercialisation du bois.
- Le Comité National pour le Développement du Bois regroupe les fédérations professionnelles et a pour but le développement de la consommation de bois.
- Les fédérations professionnelles regroupent les syndicats depuis les transformateurs de bois de la forêt jusqu'au commerce de gros. Elles défendent les intérêts de leurs mandants : La Fédération Nationale Des Entrepreneurs des Territoires regroupe les entreprises qui interviennent pour effectuer tout type de travaux forestiers ; La Fédération Nationale du Bois regroupe plus de 1 850 entreprises d'exploitation du bois et de première transformation (scieries) ; la Fédération des Producteurs de Pâte de Cellulose regroupe les entreprises de production de pâte à papier à base de bois ; l'Union des Industries du Bois est un organisme qui regroupe plus de 30 syndicats des industries du bois (panneaux de particules, parquets, lamellés-collés, menuiseries, etc.) ; le Commerce du Bois regroupe l'ensemble des opérateurs de la distribution spécialisée de bois et dérivés, agents, importateurs, négociants.

## 4. LES OUTILS DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE

Ils sont définis par le Code forestier mais peuvent aussi faire intervenir d'autres codes. Ils comportent également diverses institutions spécialisées permettant de résoudre certaines questions particulières.

Les outils de mesure sont très divers :

- concernant l'évolution des surfaces, volumes et accroissements du matériel forestier, c'est l'inventaire forestier national qui publie, avec une périodicité de 10 ans, l'évolution de ces paramètres ;
- le ministère de l'Agriculture publie régulièrement des statistiques concernant les récoltes de bois en forêt, les surfaces incendiées, les surfaces gérées conformément à un aménagement ou un plan de gestion. Ces publications ont lieu, soit au niveau national par le SCEES (Service Central des Études Économiques et Statistiques) soit par les échelons déconcentrés (SRFB). Elles sont complétées par des études ponctuelles (exemple études statistiques sur les structures économiques de la sylviculture) ou des enquêtes périodiques (TERUTI) très utiles pour connaître et suivre l'évolution de la forêt ;
- les organismes forestiers et en particulier l'ONF, publient régulièrement des statistiques sur leur activité ;
- le ministère de l'Environnement par l'IFEN, Institut Français de l'Environnement, publie les statistiques concernant les milieux naturels et les zones couvertes par des régimes de protection ;
- le Département santé des forêts du ministère de l'Agriculture publie des renseignements sur la santé des forêts et le fonctionnement des écosystèmes forestiers à partir des relevés du réseau européen et à partir des parcelles d'observation du réseau RENECOFOR ;
- les statistiques concernant l'emploi en forêt et dans les industries du bois sont délicates à utiliser. Elles émanent soit des Caisses de Mutualité Sociale Agricole, soit de l'Institut National des Statistiques et Études Économiques (INSEE).

## 5. LA FILIÈRE FORÊT-BOIS-PAPIER FRANÇAISE EN QUELQUES CHIFFRES

Trois types de propriétaires se partagent les 15,7 millions d'ha de la forêt française métropolitaine (taux de boisement national = 28,6 %) : l'État, les collectivités locales et les propriétaires privés.

- la forêt privée s'étend sur 11,7 millions d'hectares. Elle appartient à 3,8 millions de propriétaires. 60 % de sa surface sont composés de propriétés de plus de 10 ha. Les plus grands massifs forestiers privés se situent dans le Massif Central et dans les Landes de Gascogne ;
- 11 000 collectivités locales, essentiellement des communes sont propriétaires de forêts, soit près d'une commune sur trois. Les forêts des collectivités locales se situent principalement dans l'Est, le Sud-Est, les Alpes et les Pyrénées et s'étendent sur plus de 2,5 M ha ;
- l'État possède 1 514 forêts en France métropolitaine pour une surface d'1,5 M ha environ : ce sont les forêts domaniales. Elles proviennent principalement des anciennes forêts royales ou ecclésiastiques confisquées à la Révolution, mais également d'acquisitions réalisées par l'État depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les forêts tropicales des départements français d'outre-mer offrent une très grande diversité biologique et s'étendent sur 8 millions d'hectares environ (dont 7,5 M pour la Guyane française). La forêt guyanaise, partie du grand massif amazonien, compte à elle seule 7 à 10 000 espèces végétales (dont 1 000 espèces d'arbres), 1 200 espèces de vertébrés dont 685 espèces d'oiseaux, 400 000 espèces d'insectes, soit entre 10 et 20 % du nombre d'espèces d'insectes inventoriées dans le monde. Ces forêts tropicales sont en majorité des forêts publiques. Elles sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF) dans un but prioritaire de protection. Les forestiers et les scientifiques y mènent de nombreuses actions de recherche et d'expérimentation.

La forêt française s'accroît de 87 millions de m<sup>3</sup> de bois par an en métropole. Elle se caractérise également, par rapport aux autres pays européens, par sa très grande diversité : 136 essences forestières dont une trentaine couramment exploitée pour valoriser le bois.

Actuellement, la récolte annuelle de bois est inférieure à la production biologique de la forêt. Plus de 2 millions de m<sup>3</sup> de bois d'œuvre sont valorisés chaque année et 12 millions m<sup>3</sup> de bois ronds sont destinées aux industries de trituration. Plus de 20 millions de m<sup>3</sup> de bois de chauffage sont produits par an, majoritairement pour l'autoconsommation.

Par ailleurs, la surface des forêts françaises s'accroît fortement depuis la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (+65 %). La forêt française recèle encore un fort potentiel de croissance de sa récolte forestière.

La France est le premier producteur européen de chêne, de hêtre et de peuplier. Elle offre également une large gamme de bois précieux (merisier, érable, frêne, etc.).

Malgré cette grande disponibilité des bois feuillus (deux tiers des forêts françaises), la récolte de grumes résineuses est plus importante, soutenue par une politique active de reboisement depuis la moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Les pins maritime et sylvestre, le sapin, l'épicéa commun et le douglas sont les plus couramment utilisés.

Les entreprises de la transformation du bois emploient environ 300 000 personnes. Si l'on ajoute les artisans et les entreprises du bâtiment qui utilisent cette matière première, la filière bois, avec son activité de commercialisation, emploie 500 000 personnes. Beaucoup de ces emplois se situent en zone rurale. L'activité économique liée à la forêt contribue à dynamiser un tissu local fragile, parfois menacé de désertification.

Avec une forte tradition forestière, une position géographique au cœur de l'Europe (trois façades maritimes avec plus d'une vingtaine de ports tournés vers le négoce du bois), la France est un acteur important du commerce du bois. Avec la 9<sup>ème</sup> consommation mondiale, elle est le 6<sup>ème</sup> pays importateur mondial et le 7<sup>ème</sup> exportateur de produits forestiers (Source : Inventaire forestier national (La forêt en chiffres et en cartes), site Internet du ministère de l'Agriculture, mémento FCBA).

\*\*\*

En conclusion, l'organisation complexe, mais complète de la forêt française et les outils de la politique forestière dont elle dispose lui permettent de faire face aux défis qui lui sont proposés et notamment de développer des modes de gestion durable. Mais de tels outils ne seront réellement au service de la gestion durable que par l'engagement des principaux acteurs à agir concrètement en ce sens. C'est le sens de la certification forestière.